Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025 à 19h00
Convocation du 11 mars 2025

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne GRAFF – M. Stéphane RISS – M. Gabriel ROSFELDER - M. Guy THOMANN – M. Hubert ROCHELLE - Mme Evelyne TRUTT – M. Christian GRAF – M. Christian FREY – Mme Elisabeth MEYER-BRENNER –Mme Sabrina HORN

Absents excusés : Mme Frédérique HUCHELMANN - Mme Pascale LECOURT-HABSIGER (Procuration à Mme Elisabeth MEYER-BRENNER)

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne GRAFF

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

Approbation du PV du 18 février 2025 : Approuvé à l'unanimité

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : délibération n° 09

Vu le code général des collectivité territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Gertwiller ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir Délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 arrêtés comme suit :

Recettes de fonctionnement	890 325,19 €
Dépenses de fonctionnement	666 573,06 €
Excédent	223 752,13 €

Recettes d'investissement	123 787,74 €
Dépenses d'investissement	113 937,24 €
Excédent	9 850,50 €
Résultat Excédentaire	233 602,63 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE par 11 voix, le Maire n'ayant pas pris part au vote

2. Affectation du résultat : délibération n° 10

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2023	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	34 754,12 €		9 850,50 €	30 751,90 €	-30 751,90 €	13 852,72 €
Fonctionnement	769 702,58 €	42 180,69 €	223 752,13			951 274,02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	951 274,02 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **Solde disponible affecté comme suit** : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	 951 274,02 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001) 44 604,62 €

Vote : 12 voix POUR

3. Taxes locales : Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 : délibération n°11

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir le taux de la taxe foncière non bâties (TFNB) et d'augmenter de 3 % les autres taux d'imposition (TH – TFB) en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 17,24 %
TFB : 24,81
TFNB : 36,84 %
CFE : - %

Vote : 12 voix POUR

4. Budget Primitif 2025 : délibération n°12

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2025 établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 774 456,02 €
Recettes de fonctionnement	1 774 456,02 €
Dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser)	1 987 803,76 €
Recettes d'investissement	1 987 803,76 €

Vote : 12 voix POUR

5. Subventions : délibération n° 13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ALLOUE la subvention suivante :

- L'association « AFM Téléthon » pour un montant de 20 euros

Vote : 12 voix POUR

6. Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé 841 BFW 67 : délibération n°14

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule Renault Kangoo immatriculé 841 BFW 67 acquis par la collectivité en juin 2009, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 126 380 km, peut-être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un nouveau véhicule Renault Kangoo pour le remplacer.

Après consultation de 3 garages pour une estimation du véhicule, il a été décidé de proposer un prix de cession de 510€.

Monsieur Jean-Marc DURR ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant aux prix demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault Kangoo pour un prix de cession de 510 € à M. Jean-Marc DURR.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétences.

Vote : 12 voix POUR

7. Divers

Lecture des courriers de riverains à l'attention des Conseillers :

- Compte-rendu de l'intervention des membres du comité des riverains de la route de Strasbourg au Conseil municipal du 18 février 2025
- Mail du 19 mars 2025 concernant le chemin du Lurtz

La séance est levée à 20 heures

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 25 mars 2025

Le Maire :

Rémy HUCHELMANN